

Demande d'aide individuelle au transport

Année scolaire 2025/2026

En l'absence de service de transport scolaire et lorsque la distance domicile/point d'arrêt le plus proche ou dernier point d'arrêt/établissement scolaire est supérieure à 3 km, une allocation de transport peut être versée selon conditions (article 2.A.d. du Règlement du transport scolaire régional)

ÉLÈVE BÉNÉFICIAIRE

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

PHOTO
Obligatoire

REPRÉSENTANT LÉGAL, TUTEUR, FAMILLE D'ACCUEIL

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Commune :

Code postal :

Téléphone :

E-mail :@.....

Garde alternée : ☐ Oui ☐ Non

Si garde alternée, une deuxième demande est à établir par le deuxième parent.

En cas de déménagement, adresser un courrier ou un mail au Service Régional des Mobilités avec copie des justificatifs.

SCOLARITÉ

Nom de l'établissement scolaire : Commune de l'établissement :

↳ Qualité : ☐ interne ☐ demi-pensionnaire ou externe

↳ Classe :

↳ Enseignement(s) spécifique(s) (si établissement scolaire hors secteur) :

(Justificatif obligatoire)

Visa et cachet de l'établissement scolaire

L'établissement atteste de l'adresse postale de l'élève ci-dessus mentionné

TYPE D'ALLOCATIONS

☐ Parcours complet

(Absence totale de service
de transport scolaire)

☐ Parcours d'approche

(Distance domicile - point d'arrêt le
plus proche supérieure à 3kms)

☐ Parcours de fin

(Distance dernier point d'arrêt -
établissement scolaire supérieure à 3 kms)

TRANSPORT

Vous effectuez un ALLER-RETOUR : ☐ par jour ☐ par semaine

Votre mode de transport : ☐ véhicule personnel ☐ autre (à préciser) :

Trajet

Nombre de kilomètres estimés aller simple

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date de réception :

☐ Demande rejetée

Motif :

Subvention pour un demi-pensionnairekm / AR quotidien

Subvention pour un interne en cas d'absence partielle de transport
.....km / AR par semaine

Subvention pour un interne en cas d'absence totale de transport
.....km / AR par semaine

Montant de l'aide :

Dossier à renvoyer dûment complété au Service Régional des Mobilités de votre département de domicile. Tout changement en cours d'année doit être signalé au Service Régional des Mobilités. Coordonnées sur : lio-occitanie.fr rubrique "Contact et aide".

1 Conditions à remplir :

- Être ayant droit au transport scolaire (les élèves non ayants-droit, apprentis ou étudiants n'ont pas droit à l'allocation individuelle de transport)
- N'avoir aucun service de transport scolaire entre son domicile et son établissement scolaire situé à plus de 3 kms du domicile
ou
- Habiter à plus de 3 kms du point d'arrêt le plus proche et à plus de 3 kms de son établissement scolaire
ou
- Emprunter en fin de parcours aller / début de parcours retour, un réseau de transport urbain payant ne faisant pas l'objet d'une convention avec la Région

2 Pièces obligatoires à joindre :

- ✓ Un certificat de scolarité 2025 - 2026 Joindre obligatoirement justificatifs si enseignements optionnels ou statut sportif de haut niveau non précisés sur certificat de scolarité
- ✓ Un relevé d'identité bancaire ou IBAN **au nom du représentant légal. En cas d'inscription en ligne le RIB doit être au nom du parent ayant procédé à la création du compte transport.**
- ✓ Une copie de la pièce d'identité du représentant légal qui demande le versement de l'AIT
- ✓ Pour les élèves internes non logés en internat, joindre une attestation signée du Chef d'Etablissement mentionnant le motif

3 Date limite de réception le 15 mars 2026

Au-delà de cette date les demandes d'aide individuelle au transport ne seront plus prises en compte (sauf changement en cours d'année à justifier)

4 Dispositions communes :

Une seule allocation est attribuée par famille ayant plusieurs enfants scolarisés dans un même établissement ou dans des établissements suffisamment rapprochés permettant un seul transport commun ou se rendant au même point d'arrêt de car.

Le montant de l'allocation est réglé en un seul versement dans le courant du 3ème trimestre de l'année scolaire de référence par virement bancaire ou postal sur le compte du bénéficiaire et après vérification de la présence régulière de l'élève dans l'établissement.

Si le montant annuel est inférieur à 15 €, la subvention ne sera pas versée.

Retrouvez les coordonnées des services régionaux des mobilités et les informations sur le transport scolaire régional sur :

lio-occitanie.fr